



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DECEMBRE 2019**

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du six décembre deux mille dix-neuf, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, à trois jours au moins d'intervalle, délibère alors valablement sans condition de quorum en vertu de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales le treize décembre deux mille dix-neuf, à neuf heures trente minutes, en séance publique sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

PRESENTS : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle PARENT, Monsieur Georges SCHMITT, Monsieur Patrice BRONSART, Madame Katya SCHMITT, Madame Aude POIRÉE, Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS, Madame Florence GABRY, Madame Corinne TANGE, Monsieur Christophe VIGIER

PROCURATIONS : Madame Betty HUYLEBROECK pouvoir à Madame Corinne TANGE, Monsieur Eric CASSERON pouvoir à Monsieur Patrice BRONSART, Monsieur Jacques GAUBOUR pouvoir à Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Véronique PETIT pouvoir à Madame Isabelle PARENT, Monsieur Fabrice HUYLEBROECK pouvoir à Madame Katya SCHMITT, Monsieur Karim KENTACHE pouvoir à Monsieur Georges SCHMITT, Madame Evelynne POIGNON pouvoir à Monsieur Christophe VIGIER, Monsieur Olivier POIGNON pouvoir à Madame Florence GABRY

EXCUSÉ(S) : Monsieur Stéphane ALCOCER, Madame Martine GHENASSIA, Monsieur Jacques LABARRE

ABSENT(S) : Madame Betty HANAUER-BEASLAY, Monsieur André LEFEVRE

SECRETAIRE DE SÉANCE : Madame Katya SCHMITT

∞∞∞∞∞∞∞∞

La séance est ouverte à 9 H 30

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et procède à l'appel nominal des membres.

Exercice : 23 Présents : 10 Votants : 18 Excusés : 3 Absents : 2

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance 27 septembre 2019 qui est **ADOPTÉ** à la majorité : **Contre** : 1 voix – *Monsieur Nuno CARNEIRON DIAS* - **Abstention** : 3 voix – *Madame Aude POIRÉE, Madame Florence GABRY, Monsieur Olivier POIGNON*

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 06 DECEMBRE 2019

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 06 décembre 2019 qui est **ADOPTÉ** à la majorité : **Abstention** : 1 voix – *Monsieur Nuno CARNEIRON DIAS*

Avant de donner la parole à Madame Isabelle PARENT, Monsieur le Maire propose de retirer le point n° 3 mis à l'ordre du jour, à savoir :

- Participation financière pour non réalisation d'aires de stationnement dans le cadre d'instruction de permis de construire ou de déclaration préalable

En effet, après recherches des services municipaux et après renseignements obtenus auprès de l'instructeur ADS de la Communauté de communes, il n'y a donc pas lieu de délibérer.

LECTURE FAITE PAR MADAME ISABELLE PARENT DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DEPUIS LE 27 SEPTEMBRE 2019

Décision n° 2019-041 – portant sur la sous-traitance présentée par la Société Cochery, titulaire du marché 19MAPA01 des travaux de voirie rues de Verdun et Oradour sur Glane avec la Société ART & Jardin Concept pour les travaux d'abattage divers et grignotage souche pour un montant HT de 1.680 €.

Décision n° 2019-042 – portant sur l'avenant n° 2 du marché public 18MAPA03 pour les travaux d'enfouissement des réseaux rue de Verdun et rue Oradour sur Glane avec la SAS CORETEL dont le montant des travaux supplémentaires s'élève à 2.676 € HT, soit 3.211,20 € TTC.

Décision n° 2019-043 – portant sur le marché 19MAPA02 pour la location d'autocars avec chauffeurs pour le transport scolaire attribué à la société KEOLIS CIF pour un montant de 40.303 € HT, soit 44.333,30 € TTC.

Décision n° 2019-044 – portant sur la non préemption des demandes de DIA au nombre de 13, instruites depuis le conseil municipal du 27 septembre 2019.

Décision n° 2019-045 – concluant sur la signature des baux commerciaux de la résidence « L'Allée du Château ».

POINT N° 1 : OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au chapitre du budget de l'exercice 2019, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020 ;

Considérant que les montants proposés correspondent notamment pour l'aménagement d'entrée de ville ;

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 29 novembre 2019 ;

Il est proposé au Conseil Municipal l'ouverture des crédits suivants :

Dépenses d'investissement	Crédit ouverts BP 2019 (N-1)	Crédits à ouvrir BP 2020 (N)
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	63.979,43 €	15.994,85 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	1.516.897,76 €	379.224,44 €

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A la majorité :

- **Contre** : 1 voix - Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS

- **Abstention** : 3 voix – Madame Florence GABRY, Monsieur Olivier POIGNON, Madame Aude POIRÉE

AUTORISE Monsieur le Maire à pouvoir engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement pour un montant maximal de 395 219,29 €.

POINT N° 2 : OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010 – « LOCATIONS »

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au chapitre du budget « Locations » de l'exercice 2019, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 29 novembre 2019 ;

Il est proposé au Conseil Municipal l'ouverture des crédits suivants :

Dépenses d'investissement	Crédit ouverts BP 2019 (N-1)	Crédits à ouvrir BP 2020 (N)
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés à voir	1 775,00 €	443,75 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	1 123 812,31 €	280 953,07 €

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A la majorité :

- **Contre** : 1 voix - Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS
- **Abstention** : 3 voix – Madame Florence GABRY, Monsieur Olivier POIGNON, Madame Aude POIRÉE

AUTORISE Monsieur le Maire à pouvoir engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement du budget « Locations » pour un montant maximal de 281 396,82 €.

POINT N° 3 : COMMERCES ENTREE DE VILLE – RETARD DE LIVRAISON : EXONERATION DES LOYERS JUSQU'AU 31 MARS 2020

Le Conseil Municipal,
Sur proposition du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;

Vu la délibération 2016/105 autorisant Mr le Maire à signer le contrat de réservation en VEFA pour l'aménagement de locaux commerciaux avec les sociétés Groupe Flint Immobilier et Quartz ;

Vu la signature définitive de cette VEFA le 18 janvier 2018 avec une livraison prévue au plus tard le 30 septembre 2019, de la Résidence l'Allée du Château et de ces futurs locaux commerciaux (livrés bruts de béton) ;

Vu les retards successifs du chantier avec un délai conséquent concernant l'installation du transformateur électrique ;

Vu les conséquences pour les preneurs, notamment concernant le délai d'aménagement des futurs commerces et les charges financières s'y afférentes, retardant la date d'ouverture et engendrant ainsi un manque à gagner certain ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 29 novembre 2019 ;

Après en avoir délibéré ;
A la majorité :

- **Contre** : 5 voix - *Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS, Madame Florence GABRY, Monsieur Olivier POIGNON, Monsieur Christophe VIGIER, Madame Evelyne POIGNON*
- **Abstention** : 1 voix – *Madame Aude POIRÉE*

DECIDE d'octroyer une remise gracieuse des loyers, pour une période allant jusqu'au 31 mars 2020.

POINT N° 4 : REPRISE DES PARTIES COMMUNES / VOIES ET ESPACES COMMUNS / DE LA RESIDENCE « L'ALLEE DU CHATEAU » DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE CHAUMONTEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° 2016/105 et notamment sa pièce jointe ;

Vu l'acte de vente en état futur d'achèvement signé le 18 janvier 2018 entre la SCCV L'ALLEE DU CHATEAU et la COMMUNE DE CHAUMONTEL, précisant : « qu'une rétrocession d'espaces communs sera réalisée par réduction de l'assiette de la copropriété au profit de la commune » ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 29 novembre 2019 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches en vue d'obtenir l'ensemble des documents nécessaires à la rétrocession des voies et espaces communs de la résidence l'Allée du Château.

L'approbation du projet final sera soumise prochainement au vote du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A la majorité :

- **Contre** : 3 voix - *Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS, Madame Florence GABRY, Monsieur Olivier POIGNON*

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches en vue d'obtenir l'ensemble des documents nécessaires à la rétrocession des voies et espaces communs de la résidence l'Allée du Château.

POINT N° 5 : DISSOLUTION DU BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES

En application de l'article 212-10 du Code de l'Education, lorsque la Caisse des Ecoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant 3 ans, elle peut être dissoute par délibération du conseil municipal.

Considérant qu'aucune opération de dépenses ou recettes n'a été effectuée depuis le 1er janvier 2017, il convient donc de dissoudre la Caisse des Ecoles au 31/12/2019 ;

Vu le compte de gestion « Caisse des Écoles » 2016 ;

Vu le compte administratif « Caisse des Écoles » 2016 ;

Vu l'avis de la commission des finances du 29 novembre 2019 ;

L'actif et le passif de la Caisse des Ecoles seront repris dans les comptes de la commune.

Le résultat de clôture de la caisse des écoles, repris sur le budget 2020 de la commune, se traduit par :

Un excédent / déficit de fonctionnement de 0,85 € ;

Un excédent / déficit d'investissement de 0 € ;

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité :

- **Contre** : 1 voix - *Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS*
- **Abstention** : 2 voix – *Madame Florence GABRY, Monsieur Olivier POIGNON*

DECIDE :

- de dissoudre le budget Caisse des Ecoles au 31/12/2019
- de reprendre l'actif et le passif dans les comptes de la commune
- de reprendre le résultat du budget Caisse des Ecoles au budget communal 2020 en créditant/débitant la ligne budgétaire 002 "résultat de fonctionnement reporté" de 0, 85 €.

SOLLICITE le Comptable du Trésor pour solder toutes les opérations afférentes et liées à son budget annexe de la Caisse des Ecoles.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

POINT N° 6 : ADOPTION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CHAUMONTEL ET LES ASSOCIATIONS

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 juin 2019 portant règlement des locaux municipaux,

Vu l'avis de la commission « Vie Locale et Associations » du 17 octobre 2019,

Vu le projet ci-annexé,

Monsieur Patrice BRONSART, Adjoint aux Associations, informe qu'une convention a été établie entre la commune de Chaumontel et les Associations auxquelles la commune apporte son soutien.

Cette convention a pour objet de définir les relations entre la commune de Chaumontel et les Associations.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'adopter cette convention.

Le Conseil municipal ;

Après avoir pris connaissance de ladite convention ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité :

- **Contre** : 1 voix - *Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS*
- **Abstention** : 3 voix – *Madame Florence GABRY, Monsieur Olivier POIGNON, Monsieur Christophe VIGIER*

ADOpte la convention établie entre la commune de Chaumontel et les Associations.

POINT N° 7 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE SOUS PLI DES PROPAGANDES ELECTORALES POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES DES 15 ET 22 MARS 2020

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la note du Bureau de la Règlementation et des Elections de la Préfecture du Val d'Oise du 21 octobre 2019 faisant état des modalités de mise sous pli de la propagande électorale des candidats pour les élections municipales 2020 ;

Vu la convention ci-annexée pour l'organisation de la mise sous pli de la propagande électorale des élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 dans les communes de 2.500 habitants et plus ;

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 29 novembre 2019 ;

Considérant que la Commune doit s'engager à accomplir, dans les délais fixés par le code électoral, pour le premier comme pour l'éventuel second tour de scrutin : le libellé des enveloppes, la mise sous pli de la propagande électorale et la préparation des bulletins de vote ;

Considérant que les services de l'Etat allouent une subvention pour cette opération ;

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'adopter cette convention.

Le Conseil municipal ;

Après avoir pris connaissance de ladite convention ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité :

- **Contre** : 1 voix - *Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS*
- **Abstention** : 2 voix – *Madame Florence GABRY, Monsieur Olivier POIGNON*

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec et le Bureau de la Règlementation et des Elections de la Préfecture du Val d'Oise dans les conditions évoquées dans la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 H 44
Fait à Chaumontel, le 17 décembre 2019



Signé par : Sylvain SARAGOSA
Date : 20/12/2019
Qualité : Signature des PDF par M.
le maire de la commune de
Chaumontel